



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) concernant la plaque de nom de rue « rue de Labliau Labliaustraet » que le plaignant estime contraire aux LLC. Ce dernier se base sur les travaux de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie qui reconnaît que « Abbeele L'Abliu/Labliu » est un toponyme bilingue de la ville d'Enghien :

- abbeele/abele/abeele/abeel (mot néerlandais pour désigner un tremble / peuplier blanc) est la variante néerlandaise du toponyme utilisé depuis 1477;
- l'abliu/labliu (mot wallon pour désigner un tremble / peuplier blanc) est la variante wallonne du toponyme qui est utilisée depuis 1632.

Le plaignant estime donc que le nom de rue doit avoir la dénomination bilingue « rue de Labliu Abbeelestraet ».

*

*

*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 3 avril 2018.

A notre demande de renseignements, vous nous répondez le 16 mai 2018 ce qui suit :

« Nos services accusent réception, en date du 6 avril 2018, de votre courrier du 05 avril 2018, relatif à l'objet mieux repris sous rubrique, ainsi que de votre rappel du 07 mai dernier. Votre demande ayant demandé de réaliser des recherches, et nos services ne pouvant malheureusement se consacrer à cette seule tâche, il nous a été impossible de vous répondre plus tôt.

Nous sommes à présent en mesure de vous transmettre le contenu du courrier électronique de Monsieur [...], membre de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie :

(...) Labliu est une graphie maladroite de l'Abliu, avec agglutination de l'article. Il s'agit d'un mot dialectal picard « abliu » qui a existé en ancien Français sous la forme « aubel » (jusqu'en 1614), mais qui a disparu de la langue française depuis lors (...). Le sens premier de ce terme dialectal est effectivement « peuplier blanc », mais il a pu désigner aussi (plus rarement) le saule ou l'aune.

Le riverain de la rue a donc raison pour le nom flamand « Abbeelestraet », mais sans doute peut-on supposer que ceux qui ont pris la décision de dénommer cette rue en néerlandais « Labliaustraet » n'étaient pas en mesure de savoir la signification initiale. De nombreux toponymes figés ne sont plus compris, sinon parfois par des spécialistes ; dans ce cas, il est normal de ne pas traduire le mot dialectal ou archaïque (...).

En conclusion de ce qui précède, il semble dès lors que le riverain qui vous a contacté est correctement renseigné. Nous nous permettons toutefois de rappeler que la compétence de dénommer les voiries appartient au Conseil communal et que tout changement, y compris dans une traduction, doit faire l'objet d'une réflexion sereine. En effet, un problème similaire, rencontré voici plusieurs années avait conduit à un retard pour l'arrivée des services de secours dans une habitation pour une traduction erronée renseignée par plusieurs fournisseurs de systèmes de navigation par satellite. »

*
* *

En ce qui concerne le nom de rue « rue de Labliau, Labliaustraet », la CPCL a estimé que certaines dénominations à caractère historique ou folklorique, ou reprenant soit des lieux-dits, soit des sobriquets, ne sont pas traduisibles sans perdre leur spécificité (cf. avis 26.151 du 10 novembre 1995, 35.044 du 10 avril 2003, 25.076 du 30 décembre 1993 et 40.134 du 21 novembre 2008 et 44.046 du 11 janvier 2013).

La CPCL se déclare incompétente en la matière. Elle estime que ce problème relève de la compétence de la « Commission royale de Toponymie et de Dialectique ».

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE